

**Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation
d'une étude d'impact
Article R.122-3 du Code de l'Environnement**

Rubriques visées :
10 et 29

Projet de restauration de la continuité écologique de la Gère et d'implantation de deux microcentrales hydroélectriques sur la commune de Vienne (38).

Maître d'ouvrage :

Mairie de Vienne
7 Place de l'Hôtel de ville
38200 VIENNE

Dossier réalisé par :

AMÉTEN | 80 Avenue Jean Jaurès 38320 EYBENS

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
28/12/2018

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2018-KKP-1710

1. Intitulé du projet

Installation de deux microcentrales hydroélectriques et restauration de la continuité écologique du cours d'eau de la Gère sur la commune de Vienne (38).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) péllionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de Vienne

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Thierry Kovacs

RCS / SIRET

21380544300016

Forme juridique

7240 Commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau	IOTA modifiant le profil en long et en travers de la Gère sur plus de 100 mètres (environ 1300 m de linéaire de cours d'eau impactés), consolidation des berges sur plus de 200 m (au moins 300 m concernés)
29. Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique	Installation de deux microcentrales : microcentrale au seuil de Béal (puissance brute de 70 kw), microcentrale au seuil de Dyant (puissance brute de 106 kw) Rubrique de la nomenclature IOTA visées: 3.1.1.0; 3.1.2.0; 3.1.4.0; 3.1.5.0.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur une portion du cours d'eau de la Gère aval dans la commune de Vienne (38). Il comprend la restauration de la continuité écologique sur environ 1 300 m de linéaire de cours d'eau ainsi que la mise en place de deux microcentrales hydroélectriques.

Plus précisément, le projet prévoit la modification de 5 seuils présents sur la Gère, à savoir (de l'amont vers l'aval) :

- seuil de Dyant : installation d'une microcentrale hydroélectrique,
- seuil de Redsdikian : arasement partiel du seuil, équipement d'un ouvrage de franchissement, reprofilage du lit de la Gère (300m),
- seuil de Béal : mise en place d'une microcentrale hydroélectrique,
- seuil du Pont de la Déviation : réalisation d'un ouvrage de franchissement du seuil par positionnement de déflecteurs sur le fond d'une ancienne passe à kayak (une étude est en cours avec l'AFB pour réaliser également une rampe à macrorugosités pour faciliter le franchissement piscicole et augmenter la plage de fonctionnalité),
- seuil Confluence avec le Rhône : installation de pré-barrages permettant de fractionner la chute à franchir et de permettre le franchissement piscicole.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est double.

D'une part, il doit permettre la restauration de la continuité écologique et sédimentaire de la Gère, altérée par de nombreux seuils. C'est pourquoi, le réaménagement des seuils est prévu afin de permettre le passage piscicole et l'amélioration du transit sédimentaire.

D'autre part, via les deux microcentrales hydroélectriques installées, le projet permet la production d'énergie électrique renouvelable, utilisée notamment pour l'alimentation de l'ensemble de l'éclairage public de la commune de Vienne. La technologie des turbines par "vis hydrodynamique" a été choisie pour leur caractère ichtyophile à la dévalaison piscicole.

Ce projet s'inscrit pleinement dans une optique de développement durable.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux réalisés seront spécifiques à chaque seuil :

- seuil de la Confluence avec le Rhône : déviation du cours d'eau sur la partie gauche du lit, mise en place d'une buse de dérivation, mise en place du batardeau en rive droite amont, réalisation du muret séparateur pré-barrage / by-pass, approfondissement du radier sous la passerelle, réalisation des murets et échancrures inter-bassins, dépose du batardeau amont et de la buse de déviation et réglage du niveau du seuil du by-pass, remise en état du site ;
 - seuil du Pont de la Déviation : déviation du cours d'eau pour accéder à l'ancienne rampe à kayak, mise en place des batardeaux sur la rive droite à l'amont et à l'aval, découpe du radier de la rampe, rehausse de muret et prolongement de la rampe, ancrage des ralentisseurs préfabriquée, réalisation de la fosse d'appel en enrochement et enfin remise en état du site ;
 - seuil Redsdikian : préparation du chantier, installation d'un batardeau à l'amont et à l'aval (doté d'un système de pompage de fuite et filtration du rejet), gestion des sédiments, arasement du seuil, reprofilage du lit et remise en état du site ;
 - seuil Dyant : préparation de la zone de chantier, mise en place des batardeaux amont et aval, création du rehaussement provisoire du seuil, campagne de fouilles archéologiques, terrassement des ouvrages projetés et dévoiement du réseau EU éventuel, démolition de la partie du seuil dans l'emprise travaux, réalisation du support de la vanne de chasse, fourniture de la vanne de chasse, réalisation du support de la vis, fourniture et mise en place de la vis, bétonnage de seconde phase, reprise de la passe à poissons, réalisation du local technique, fourniture des équipements hydrauliques et serrurerie, réalisation raccordement amont/aval et enrochements de berges, raccordement au réseau électrique, enlèvement des batardeaux, essais et mise en service, remise en état des terrains impactés ;
 - seuil Béal : préparation de la zone de chantier, défrichage des arbres et démolition du lavoir, puis idem que pour le seuil de Dyant. Une passe à bassins successifs sera réalisé en parallèle du canal de la microcentrale.
- (Cf Annexe 6 pour une description en détail des travaux prévus au niveau de chaque seuil).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les seuils aménagés avec des ouvrages de franchissement feront l'objet d'un entretien régulier. Le bon fonctionnement des microcentrales hydroélectriques sera contrôlé.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au vu des caractéristiques du projet, le projet sera soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire du cours d'eau de la Gère concerné par l'opération	1 300 m
Débit d'équipement	3.6 m ³ /s
Puissance brute	70 kW (Béal) et 106 kW (Dyant)
Puissance installée	50 kW (Béal) et 69 kW (Dyant)
Longueur de crête du seuil Dyant	30.8 m
Longueur de crête du seuil Redsikian	entre 85 et 95 m en oblique
Longueur de crête des seuils Béal, Pont de la déviation et Confluence	30 m, 15 m (en oblique), variable

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹
Cours d'eau de la Gère sur la commune de Vienne	<p>Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___</p> <p>Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :</p> <p>Point de départ : Long. 0 4 ° 5 3 ' 2 4 " 975 Lat. 4 5 ° 3 1 ' 2 8 " 012</p> <p>Point d'arrivée : Long. 0 4 ° 5 2 ' 3 8 " 906 Lat. 4 5 ° 3 1 ' 4 4 " 464</p> <p>Communes traversées :</p> <p>Vienne (38)</p>

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site concerné par le projet de microcentrale hydroélectrique et de restauration de la continuité écologique de la Gère est situé dans deux ZNIEFF: - ZNIEFF de type I : Rivière de la Gère (identifiant 820000356); - ZNIEFF de type II : Ensemble fonctionnel formé par la Gère et ses affluents (identifiant 820032057).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est située dans la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) de la vallée de la Gère.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Vienne est dotée d'un PPRN multirisques ainsi qu'un PPRI. D'après ces documents, le site d'étude est classée en zone d'aléa faible à fort vis-à-vis de l'aléa inondation par crues rapides des rivières.</p> <p>Le PPRN et le PPRI ont été prescrit par arrêté préfectoral respectivement du 13/02/2006 et du 07/12/1982.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour les besoins de fonctionnement des deux microcentrales, de l'eau est prélevée afin de faire tourner les turbines générant de l'électricité mais cette eau est restituée immédiatement au cours d'eau, à l'aval de chaque microcentrale hydroélectrique, sans détérioration de sa qualité physico-chimique. Le technologie de vis déployée permet de turbiner tout le débit disponible au droit des seuils tout en conservant un débit permettant le franchissement des poissons à la montaison et à la dévalaison. Débits disponibles au turbinage: entre 2 et 9.3 m3/s et Q moyen dispo = 4.17 m3/s.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induit des remplacements de berges naturelles par des ouvrages ainsi que des opérations de terrassement dans le lit de la Gère. Ces matériaux ne seront pas revalorisés dans le cadre des travaux prévus. le volume excédentaire est de l'ordre de 2000 m3.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des études naturalistes font état d'un habitat dégradé voire très dégradé sur la Gère aval du fait de l'anthropisation du milieu qui rompt la continuité biologique et sédimentaire. L'état des peuplements piscicoles confirment le cloisonnement de l'habitat par des seuils infranchissables, l'homogénéité des écoulements et le colmatage des fonds qui limitent la productivité et la recolonisation (espèce cible : Truite Fario). Le présent projet vise à pallier ces impacts négatifs, via des ouvrages de franchissement permettant le rétablissement de la continuité écologique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est visé par le risque inondation du fait de la présence de la Gère. Le site d'étude est classée en zone d'aléa faible à fort vis-à-vis de l'aléa inondation par crues rapides des rivières. Les projets d'aménagement des seuils ne modifient pas les niveaux des lignes d'eau de la Gère.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les bruits issus du fonctionnement de la microcentrale sont générés par le rotation de la vis hydrodynamique à l'extérieur et de la génératrice d'électricité dans le local technique. Les niveaux sonores constatés sont faibles et l'incidence sonore sera inférieure à celle du bruit de l'eau lié à la chute du seuil précédemment en place. C'est la nature du bruit qui connaîtra un changement: bruit "naturel" d'écoulement d'eau auparavant contre un bruit "mécanique" lié aux machines tournantes de la microcentrale installée.

	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet pourra engendrer des vibrations en phase travaux uniquement selon le mode de fondation des ouvrages et les sujétions associées (mise en place batardeaux, enrochements, etc...)
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La microcentrale de Dyant s'implante dans un milieu caractérisé par la rivière et de la ripisylve. Concernant celle de Béal, elle s'insère à proximité d'une ancienne usine, bientôt transformée en musée de la draperie. Un cabinet d'architectes travaille sur le projet d'installation de ces deux microcentrales afin d'insérer et de concilier au mieux les différents aménagements et usages en présence sur les sites. Il est à noter que le niveau d'émergence des microcentrales par rapport au niveau d'eau est faible et submersible en situation de crue (cf Annexe 6, pages 72 et 86).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Restauration de la continuité écologique de la Gère aval et implantation de microcentrales hydroélectriques - Rapport d'Avant-Projet - HYDROSTADIUM (décembre 2018)
Annexe 7 : Etude piscicole- Phase 2: synthèse et diagnostic - TERE0 (10/06/2014)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Vienne

le,

27 Décembre 2018

Signature



6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les effets négatifs du projet sur l'environnement sont faibles et se résument principalement à la phase travaux (impact éventuel sur la faune mais relativement faible car les travaux sont localisés et sur des ouvrages existants) et à l'impact sonore et paysager en phase exploitation.

Afin de minimiser ces impacts, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- capotage de la vis ;
- isolation phonique du local technique ;
- réalisation d'une étude spécifique établissant un état des lieux de l'environnement sonore des zones d'implantation des microcentrales afin d'intégrer cette contrainte dans les spécifications techniques des fournisseurs de vis hydrodynamiques.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La restauration de la continuité écologique et l'implantation de deux microcentrales hydroélectriques sur la Gère constitue un projet aux impacts résolument positifs en phase exploitation. En effet, ce projet conduit à une nette amélioration de la situation actuelle en permettant le rétablissement d'une continuité piscicole et sédimentaire altérée par la présence de nombreux seuils, ainsi que la production d'énergie renouvelable, répondant ainsi aux enjeux de transition énergétique. Au vu des incidences négatives très faibles du projet (réaménagement d'ouvrages existants, uniquement impact sonore), de la nature intrinsèque du projet qui œuvre de fait pour l'amélioration de la qualité de l'environnement (biodiversité, énergie renouvelable) et de la réalisation d'un dossier d'autorisation environnementale, il n'est pas jugé nécessaire la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

Annexes

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Annexe 2 : Plan de situation

Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

Annexe 4 : Enveloppe du tracé

Annexe 5 : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Annexe 6 : Restauration de la continuité écologique de la Gère aval et implantation de microcentrales hydroélectriques – Rapport d'Avant-Projet

Annexe 7 : Etude piscicole – Phase 2 : synthèse et diagnostic

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître
d'ouvrage ou pétitionnaire



Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

Place François Mitterand

Mairie de Vienne BP 426

Code postal

38209

Localité

Vienne cedex

Pays

F

Tél

04 74 78 30 00

Fax

04 74 53 20 42

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Mayoux

Prénom

Jacques

Qualité

Responsable Service des Eaux

Tél

04 74 78 31 28

Fax

Courriel

j.mayoux

@

mairie-vienne.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage